

brochure le *Pape et le Congrès*, que tout ce que Mgr. Dupanloup et M. Vuillot lui-même avaient écrit. Voici ce discours, d'après le texte imprimé dans le *Journal de Rome* :

" Monsieur le Général,

" Si chaque année nous avons reçu avec plaisir les vœux que vous nous avez présentés au nom des braves officiers et de l'armée que vous commandez si dignement, ces vœux nous sont doublement chers aujourd'hui à cause des événements exceptionnels qui se sont succédés, et parce que vous nous assurez que la division française qui se trouve dans les Etats pontificaux y est placée pour la défense des droits de la catholicité. Que Dieu vous bénisse donc, vous et toute l'armée française ! qu'il bénisse également toutes les classes de cette généreuse nation !

" En nous prosternant aux pieds de ce Dieu qui fut, est et sera dans l'éternité, nous le prions, dans l'humilité de notre cœur, de faire descendre abondamment ses grâces et ses lumières sur le Chef auguste de cette armée et de cette nation, afin qu'éclairé de ses lumières, il puisse marcher sûrement dans sa route difficile, et reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été produits ces jours derniers dans un opuscule qu'on peut appeler un monument insigne d'hypocrisie et d'un tissu ignoble de contradictions. Nous espérons qu'à l'aide de ces lumières, disons plus, nous sommes persuadé qu'avec l'aide de ces lumières il condamnera les principes contenus dans cet opuscule : nous en sommes d'autant plus convaincu que nous possédons quelques pièces qu'il y a à quelque temps Sa Majesté eut la bonté de nous faire parvenir et qui sont une véritable condamnation de ces principes. C'est avec cette conviction que nous implorons Dieu pour qu'il répande ses bénédictions sur l'Empereur, sur son auguste Compagne, sur le Prince Impérial et sur toute la France."

Le second document consiste dans une lettre de l'Empereur au Souverain Pontife, qui avait été écrite peu de temps avant, et qui, à ce qu'il paraît, ne devait pas avoir été reçue à Rome lorsque l'allocution a été prononcée. Il semblerait que ces deux documents s'étant croisés en chemin, les deux souverains ont, chacun de leur côté, brûlé leurs vaisseaux à l'insçu l'un de l'autre.

" Très Saint-Père,

" La lettre que Votre Sainteté a bien voulu m'écrire le 2 décembre m'a vivement touché, et je répondrai avec une entière franchise à l'appel fait à ma loyauté.

" Une de mes plus vives préoccupations, pendant comme après la guerre, a été la situation des Etats de l'Eglise, et certes, parmi les raisons puissantes qui m'ont engagé à faire si promptement la paix, il faut compter la crainte de voir la révolution prendre tous les jours de plus grandes proportions. Les faits ont une logique inexorable, et, malgré mon dévouement au Saint-Siège, malgré la présence de mes troupes à Rome, je ne pouvais échapper à une certaine solidarité avec les effets du mouvement national provoqué en Italie par la lutte contre l'Autriche.

" La paix une fois conclue, je m'empressai d'écrire à Votre Sainteté pour lui soumettre les idées les plus propres, selon moi, à amener la pacification des Romagnes, et je crois encore que, si dès cette époque Votre Sainteté eût consenti à une séparation administrative de ces provinces et à la nomination d'un gouverneur laïque, elles seraient rentrées sous son autorité. Malheureusement cela n'a pas eu lieu et je me suis trouvé impuissant à arrêter l'établissement du nouveau régime. Mes efforts n'ont abouti qu'à empêcher l'insurrection de s'étendre, et la démission de Garibaldi à préserver les Marches d'Ancône d'une invasion certaine.

" Aujourd'hui le Congrès va se réunir. Les puissances ne sauraient méconnaître les droits incontestables du Saint-Siège sur les Légations : néanmoins il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir à la violence pour les soumettre. Car, si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper les Légations militairement pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien, comme la jalousie des grandes puissances : ce serait donc perpétuer un état d'irritation, de malaise et de crainte.

" Que reste-t-il donc à faire ? car enfin cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présenteraient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et, quelque pénible que soit la solution, ce qui me paraît le plus conforme aux véritables intérêts du Saint-Siège, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le Saint-Père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le Saint-Père assurerait à l'Italie la reconnaissance, la paix pendant de longues années et au Saint-Siège la possession paisible des Etats de l'Eglise.

" Votre Sainteté, j'aime à le croire, ne se méprendra pas sur les sentiments qui m'animent ; elle comprendra la difficulté de ma situation ; elle interprétera avec bienveillance la franchise de mon langage, en se souvenant de tout ce que j'ai fait pour la religion catholique et pour son auguste Chef.

" J'ai exprimé sans réserve toute ma pensée, et je l'ai cru indispensable avant le Congrès. Mais je prie Votre Sainteté, quelle que soit sa décision, de croire qu'elle ne changera en rien la ligne de conduite que j'ai toujours tenue à son égard.

" En remerciant Votre Sainteté de la bénédiction apostolique qu'Elle a envoyée à l'Impératrice, au prince Impérial et à moi, je lui renouvelle l'assurance de ma profonde vénération.

" De Votre Sainteté

" Votre dévot Fils,

" NAPOLEON.

" Palais des Tuilleries, 31 décembre 1859."

Si l'on désirait un commentaire des vues exprimées déjà si clairement dans cette lettre, on en trouverait un assez explicite dans la chronique politique de la *Revue Européenne*, organe presque officiel du gouvernement français. " La paix, y est-il dit, était, cette fois, suivant l'expression d'une lettre mémorable, plus difficile à faire que la guerre. Elle se fera cependant, nous en avons aujourd'hui pour gages l'entente de la France et de l'Angleterre, l'esprit de justice et de modération qui, depuis plusieurs années, prévaut en Europe, la sagesse éclairée et les intentions droites de François Joseph, la loyauté du Roi Victor Emmanuel, la raison et le cœur de Pie IX." Il y est ensuite mentionné des *erreurs de la Cour de Rome*, qui aurait fait pénétrer ses doutes et ses défiances jusqu'à l'âme généreuse du Saint-Père : " Ces erreurs cependant, ajoutet-on, peuvent être en grande partie réparées ; nous avons la confiance qu'elles le seront, et qu'avant peu, grâce à un concert trop long peut-être à s'établir, nous verrons se substituer à l'Italie des congrès de Vérone et de Laybach et à l'Italie autrichienne, une Italie italienne, l'Italie de Pie IX et de Napoléon III."

L'allocution et la lettre ont, du reste, effacé toutes les brochures. Parmi l'avalanche qui en était tombé à la suite de celles de M. de la Guéronnière et de Mgr. Dupanloup, on en a remarqué une de M. Villemain, qui s'est rangé du côté de son confrère académicien, M. de Montalembert. Ceux qui se souviennent des anciennes luttes de ce dernier contre le monopole de l'Université, dont le célèbre critique fut longtemps le grand-maître, doivent trouver ce rapprochement étrange. Cependant, depuis longtemps, les écrits de M. Villemain indiquaient des sentiments conformes à ceux qu'il exprime aujourd'hui.

M. Villemain débute par une exposition aussi sarcastique que possible du régime auquel la publicité est soumise en France :

" Le libre examen des affaires du pays, le droit de la discussion pratique ou même spéculative est aujourd'hui rare et fort limité en France. Il s'exerce avec une grande modération dans le Corps Législatif, comme dans le Sénat ; et l'écho n'en retentit que très-faiblement au dehors. La discussion est permise, surtout dans les livres qui sont lents à paraître et qu'on lit peu ; elle est précaire dans les brochures ; provisoire, partielle et souvent interdite dans les journaux. Il semble cependant que, dans ce système de réticences graduées et parfois de restrictions absolues, il y a quelques matières plus favorisées et presque livrées au débat : ce sont des points de territoire affranchis, où l'esprit d'examen peut tenter de s'établir. Voyez aussi comme il en profite ! Depuis qu'un manifeste de mystérieuse origine a remué, en fait et en principe, le Pon-tificat temporel du Pape, avec quelle ardeur la presse quotidienne s'est jetée sur ce terrain ouvert ! Quel triomphe pour la prévoyance des uns, pour la fermeté démocratique des autres ! Quel progrès réalisé par la seule annonce d'un premier démembrement des Etats-Pontificaux, médité dans l'intérêt du Pape et de l'Eglise, comme l'affirme un journaliste catholique et constitutionnel au même degré, M. Grand-Guillot lui-même.

" A la vérité, cette liberté d'allure et de décision, momentanément acquise à la presse sur une grande affaire européenne, paraît surtout licite dans un certain sens, l'éloge enthousiaste, la pieuse reconnaissance du dénoûtement projeté. Ce problème vraiment difficile d'un remaniement temporel de la *Papauté*, qui soit une spoliation matérielle, sans être une atteinte morale à la stabilité, semble nous être offert, sous la condition accessoire d'admirer le fait accompli et de le déclarer juste autant que nécessaire."

Puis il fait voir, d'une part, ce qu'est le droit public établi par la fameuse brochure, de l'autre, quelles en seraient les conséquences pratiques pour le domaine du Pape, qui, réduit à peu de chose, se réduirait bientôt à rien du tout, en poussant plus loin les conséquences inévitables des mêmes principes.

Voici pour le droit :

" L'Europe a, depuis trois quarts de siècle, épuisé bien des combinaisons de la force et du hasard, traversé bien des tempêtes, souffert ou légitimé bien des catastrophes ; mais elle n'est pas arrivée à une conclusion qui doive se résumer ainsi : " Là où une partie des sujets dépendant d'une Souveraineté reconnue se sera, n'importe à quelle occasion, séparée de cette Souveraineté et aura, sous une forme générale quelconque, manifesté son vœu, il y aura lieu pour l'Europe de vérifier en Congrès le fait accompli et d'enregistrer la création d'une Souveraineté nouvelle," apparemment, comme le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, d'après le fait constaté d'un rassemblement par colonisation, admet d'abord un nouveau territoire, puis le constitue en nouvel Etat."

Et voici pour les faits :

" Si vous lui prenez une ou deux provinces, toutes les autres sont menacées : vous indiquez d'ailleurs vous-même la manière de graduer ce démembrement.

" Que d'autres villes des Etats-Romains, qu'un faubourg même de